

Cahier des charges APPEL A PROJETS 2025 MANIFESTATIONS / ACTIONS CULTURELLES

La Communauté de communes des Terres du Lauragais vise à favoriser l'accès à la culture pour tous et à construire une dynamique culturelle à l'échelle de son territoire. Il s'agit de fédérer le plus grand nombre autour de la culture.

La Communauté de communes soutient des manifestations et actions culturelles de **dimension intercommunale** qui s'inscrivent dans une **démarche partenariale** (coopération entre plusieurs acteurs ou porteurs de projet du territoire communautaire...) et **transversale** (itinérance, pluridisciplinarité...).

A ce titre, elle a mis en place un dispositif financier destiné aux associations sous forme d'Appel à Projets (AAP).

Conditions d'admissibilité

Ces trois conditions obligatoires permettent de juger de la recevabilité des candidatures.

1. **Lien du projet avec le territoire**

Le projet a lieu sur le territoire intercommunal

2. **Dimension culturelle du projet**

Le projet revêt une dimension culturelle. Les champs d'actions concernés sont : livre et lecture, musique et danse, théâtre, arts de la rue et cirque, arts plastiques, image et cinéma, patrimoine, culture scientifique....
(inélégibilité des fêtes locales, manifestations sportives...).

3. **Ancrage territorial de l'association**

Le siège social de l'association doit obligatoirement être situé sur le territoire intercommunal.

ET

L'association bénéficie obligatoirement d'un soutien financier **indirect** d'au moins une commune du territoire (mise à disposition d'un équipement et/ou de personnel communal)

1

Critères de sélection

Ces quatre critères visent à apprécier la dimension intercommunale du projet selon un barème de notation.

1-L'itinérance

Le projet est organisé géographiquement sur plusieurs communes

2-Le partenariat avec les acteurs du territoire

Le projet repose sur la participation des acteurs du territoire en lien avec la vie économique et sociale locale (domaine économique, culturel, social, éducatif, médico-social, touristique...). Les partenaires financiers publics (Conseil départemental, Région, Etat...) ne sont pas considérés comme des partenaires locaux.

3-L'accès à la culture

Le projet comprend une ou des action(s) en direction des publics : visite guidée, conférence, atelier d'éducation artistique et culturelle (15 heures minimum), atelier de pratique artistique, rencontre avec l'artiste, gratuité, politique tarifaire adaptée.

SIÈGE SOCIAL

Communauté de Communes Terres du Lauragais
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais
05 31 50 45 50 • accueil@terres-du-lauragais.fr
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

terres-du-lauragais.fr

4-L'empreinte écologique

Le projet comprend en cohérence avec la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial des actions visant à réduire l'émission à gaz à effet de serre et les déchets.

Exemples d'actions : mode de transport collectif pour le public (co-voiturage, navette...), approvisionnement local (produits et fournisseurs), produits bio, utilisation d'équipements et matériels économes en énergie (ampoule basse consommation), limitation de production de déchets, mise en place de points de récupération pour le tri des déchets, utilisation de vaisselles réutilisables, préférence pour les produits recyclables que jetables, réduction des supports papier.... etc.

Constitution et instruction de la demande

Eligibilité du porteur de projet

L'association (loi du 1^{er} juillet 1901) doit avoir un an d'ancienneté à la date limite de dépôt de l'appel à projets. La date de publication au Journal Officiel des Associations et Fondation des Entreprises sera prise en compte.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux documents :

- 1- Description de l'action (Fiche n°1)
- 2- Budget de l'action (Fiche n°2)

Les pièces à joindre au dossier

Pour une première demande

- Une lettre de demande d'aide signée par le représentant légal explicitant l'éligibilité du projet et précisant le montant de l'aide sollicitée auprès de la Communauté de communes,
- Budget prévisionnel annuel de la structure
- Un courrier de la commune membre attestant du soutien financier indirect à l'association,
- Bilan moral et financier de l'action (exercice n-1) si déjà réalisée
- Bilan financier de la structure (exercice n-1)
- Contrat d'engagement républicain signé
- Liste des membres du bureau en exercice (nom, prénom, profession)
- Relevé d'Identité Bancaire
- Copie des statuts à jour datés et signés
- Récépissé de déclaration de création de l'association à la Préfecture et publication au Journal Officiel
- Certification d'Inscription au Répertoire des Entreprises et Etablissements (SIRENE/SIRET)

Dans le cadre d'un renouvellement d'une aide pour le même projet

- Une lettre de demande d'aide signée par le représentant légal explicitant l'éligibilité du projet et précisant le montant de l'aide sollicitée auprès de la Communauté de communes,
- Budget prévisionnel annuel de la structure
- Un courrier de la commune membre attestant du soutien financier indirect à l'association,
- Bilan moral et financier de l'action (exercice n-1)
- Bilan financier de la structure (exercice n-1)
- Contrat d'engagement républicain signé

à fournir si modification

- Liste des membres du bureau en exercice (nom, prénom, profession)
- Relevé d'Identité Bancaire
- Copie des statuts à jour datés et signés

SIÈGE SOCIAL

Communauté de Communes Terres du Lauragais
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais
05 31 50 45 50 • accueil@terres-du-lauragais.fr
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

terres-du-lauragais.fr

Conditions budgétaires

Le taux d'intervention minima-maxima est de **10 à 30 %**. Le montant maximum de la subvention est de **2 500 €**.

Les dépenses éligibles concernent exclusivement le coût de l'opération. Elles concernent les frais directement engagés pour le projet et les dépenses de personnels salariés spécifiquement affectées à la réalisation du projet

Versement de la subvention

L'association doit transmettre le bilan qualitatif et quantitatif de l'action pour percevoir la subvention.

Procédure de sélection

Les dossiers **complets** seront instruits par le service culture rattaché au Département Promotion du territoire. La commission culture émettra un avis sur les dossiers reçus. Le Conseil communautaire décidera de l'attribution de subvention aux dossiers ayant reçu un avis favorable.

Communication

Le candidat bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication du projet le logotype de la Communauté de communes Terres du Lauragais. Des accueils mobiles de l'Office de Tourisme Intercommunal Lauragais Tourisme (diffusion de documentation touristique) pourront être organisés en fonction des projets après accord des parties.

Calendrier :

- **1^{er} octobre 2024**- lancement de l'appel à projets
- **15 novembre 2024**- date limite de dépôt des candidatures
- **10 décembre 2024** - avis sur dossiers de candidature (commission tourisme et culture)

Modalités de dépôt

Le dossier de candidature doit être envoyé à l'attention de Monsieur Christian PORTET, Président de la Communauté de communes des Terres du Lauragais **par courriel** à l'adresse suivante : sylvie.lejoly@terres-du-lauragais.fr

Un accusé de réception de dossier sera adressé aux candidats par courriel. Les dossiers incomplets ou parvenus hors délais ne seront pas examinés.

Pour tout renseignement

Sylvie Le Joly - chargée de mission culture sylvie.lejoly@terres-du-lauragais.fr // 05 31 50 45 50 - 06 07 45 13 52

SIÈGE SOCIAL

Communauté de Communes Terres du Lauragais
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais
05 31 50 45 50 • accueil@terres-du-lauragais.fr
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

terres-du-lauragais.fr